

RÈGLEMENT INTÉRIEUR MAISON DES JEUNES DE LA MAGDELAINE-SUR-TARN

IDENTIFICATION DE LA STRUCTURE

La maison des jeunes (MDJ) est établie sur la commune de La-Magdelaine-sur-Tarn.

Le service est géré par la commune.

La MDJ a pour objectif d'accueillir les jeunes scolarisés dès la 6^{ème} et jusqu'à 17 ans révolus, d'assurer leur surveillance et leur bien-être physique et moral en se référant à un projet pédagogique défini annuellement.

La MDJ est ouverte pendant les temps extrascolaires: les mercredis, les samedis et durant les vacances scolaires.

Au cours des vacances, selon le calendrier, les ouvertures des structures peuvent être variables et modifiées selon les projets développés (chantier jeunes, soirées, sorties, etc...). Suivant vos besoins, il est conseillé de vous rapprocher de la structure afin de vous assurer de son ouverture.

FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE

LES HORAIRES D'OUVERTURE

MERCREDI : 14H-18H30

SAMEDI : 14H-18H30

1 VENDREDI PAR MOIS : 19H-23H

Les horaires peuvent être soumis à modifications

LES TEMPS D'ACCUEILS

14h : Dès son arrivée le jeune s'inscrit sur la feuille de présence prévu à cet effet.

14h à 18h30 : Des activités sont proposées par l'équipe d'animation (cuisine, pâtisserie, jeux de sociétés, sortie au city stade, pétanque ...)

Les soirées : une fois par mois la MDJ organise une soirée pour les anniversaires des jeunes de 19h à 23h (chaque jeune apporte à boire ou (et) à manger). Des jeux sont proposés pendant la soirée (loup garou, killer...)

VÊTEMENTS ET OBJETS PERSONNELS

Les vêtements non récupérés seront donnés en fin d'année civile à des associations caritatives.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Tout jeune, participant à une activité au sein de la structure jeunesse, à une activité extérieure (sortie, séjour), à une animation spécifique (chantier, atelier, etc...) ou à une prestation payante (repas, passerelle, etc...), doit être au préalable à jour du **dossier d'inscription** et avoir réglé la **cotisation annuelle**. Le paiement de cette cotisation est obligatoire pour s'inscrire et participer aux activités proposées par la structure jeunesse.

Le dossier comprend :

- Une fiche de renseignements et une fiche sanitaire,
- Le règlement intérieur de la structure signé par la famille,
- Une autorisation du droit à l'image.

Le dossier d'inscription doit être remis au responsable de la structure jeunesse, en y joignant :

- La copie du carnet de santé à jour des vaccinations ou un certificat médical l'attestant,
- L'attestation d'assurance de Responsabilité Civile du Responsable légal de l'enfant,
- Le quotient familial : joindre l'attestation annuelle de l'année civile,
- La photocopie de la pièce d'identité,
- En cas de séparation ou de divorce, photocopie de l'extrait de jugement mentionnant le(s) titulaire(s) de l'autorité parentale,

Le règlement de la cotisation annuelle vous sera ensuite facturé.

Pensez à y joindre une copie de la carte CAF « Vacances et Loisirs » si vous en bénéficiez.

VIE COLLECTIVE

Les jeunes sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie élaborées par l'équipe d'encadrement. Ces règles sont fixées dans l'intérêt de tous et pour assurer le bien-être des jeunes :

- Respect des personnes, des jeunes et des adultes,
- Interdiction de se battre, de proférer des insultes,
- Respect du matériel et des locaux,
- Respect des règles de sécurité,
- Interdiction de toute forme de discrimination (physique, morale, religieuse, etc...),
- Interdiction de fumer des cigarettes et de consommer de l'alcool dans les locaux conformément à la réglementation en vigueur,
- Interdiction d'apporter tout objet tranchant ou pouvant blesser.

La structure jeunesse est ouverte à tous les jeunes de la commune. En cas de situation de handicap, l'accueil du jeune est possible après avoir établi un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI), en lien avec le responsable de la structure jeunesse.

Le non respect du présent règlement peut entraîner l'exclusion de l'adolescent de la MDJ.

ÉQUIPE D'ENCADREMENT ET RESPONSABILITÉ

Les équipes d'encadrement (directeur et animateurs diplômés) sont constituées de salariés et d'employés de la mairie de La-Magdelaine-sur-Tarn.

Les jeunes, qui ont rempli un dossier d'inscription et qui sont à jour de la cotisation annuelle, sont sous la responsabilité de l'équipe d'encadrement lorsqu'ils se trouvent dans la structure jeunesse, ou dans le cadre d'une activité mise en place par l'équipe. Les allées et venues des adolescents sont libres, sauf sur demande des parents.

PROJET PÉDAGOGIQUE

L'Accueil de loisirs est un espace qui permet chacun, quel que soit son âge, de gérer son temps de loisirs selon son rythme et ses besoins du moment.

Si les parents souhaitent que leur(s) jeune(s) reste(nt) sur la structure pendant les temps d'ouverture il est indispensable de le préciser sur le dossier d'inscription ou par mail.

Chaque enfant détermine son choix entre :

- L'éventail d'activités proposées par l'équipe d'animation (jeux, activités manuelles, d'expression, artistiques, sportives...),
- Les activités spontanées à partir des aménagements de coins jeux mis à la disposition des jeunes,
- Les activités proposées par les jeunes qui seront accompagnées par un(e) animateur (trice) disponible pour cette éventualité.

LES ANIMATIONS

Les activités sont toujours au choix de l'adolescent, qui peut également jouer de manière autonome avec ses amis, dans le respect des règles collectives. Les équipes d'encadrement proposeront des activités variées, donnant la possibilité aux jeunes de pratiquer un loisir sportif, artistique, manuel, de motricité ou d'expression.

SANTÉ DES JEUNES

Les jeunes ne peuvent être accueillis à la maison des jeunes en cas de fièvre ou maladies contagieuses. Les parents s'engagent à venir récupérer leur enfant si son état de santé le justifie.

ACCUEILS

La maison des jeunes ouvre ses portes tous les mercredis et samedis de 14h à 18h30. Des activités sont proposées par l'équipe d'animation (atelier cuisine ou pâtisserie, jeux de sociétés, jeux vidéo...).

La MDJ ouvre aussi un vendredi soir par mois (en fin de mois). Cette soirée est consacrée à fêter tous les anniversaires du mois.

LES RÉSERVATIONS

- Accueils vacances scolaires :

Une plaquette est distribuée à la maison des jeunes. Elle peut aussi être adressée par mail. Dans tous les cas, vous la trouverez sur les réseaux sociaux et elle est disponible en mairie.

Elle comporte le programme d'animation avec toutes les dates de sorties et de séjours concernant les vacances scolaires.

La période de réservation court sur trois semaines et les dates d'inscription sont communiquées sur la plaquette.

Les réservations pour les sorties ou séjours se font uniquement à la maison des jeunes. Une confirmation écrite des parents est nécessaire pour valider définitivement l'inscription. Bien évidemment, les jeunes qui fréquentent la MDJ le plus régulièrement, sont prioritaires sur les sorties et séjours...

MODIFICATION ET ANNULATION DES RÉSERVATIONS

Toute modification des réservations de sorties est à nous signaler par écrit (lettre manuscrite ou par courriel à l'adresse ados.magdelaine@gmail.com) au moins 48h en avance. Toute absence non justifiée sera facturée.

DÉPLACEMENTS ET SORTIES DES JEUNES

Dans le cadre de son activité, la maison des jeunes est amenée à organiser des sorties à l'extérieur de la structure. Les parents acceptent que leur enfant participe à ces activités à caractère ludique sur les infrastructures locales ou extérieures à la commune. Les enfants y seront conduits par un ou des membres de l'équipe d'encadrement à pied ou en bus. Dans toutes formes de déplacement, des règles élémentaires de sécurité et de prudence sont respectées. La direction de la structure est responsable du choix du transporteur et elle exige de ce dernier qu'il assume ses responsabilités en se conformant aux règlements en vigueur relatifs aux véhicules de transport en commun (port des ceintures de sécurité).

PAIEMENT

La facturation est établie mensuellement, selon la fréquentation du jeune. Le règlement s'effectue en mairie en espèces ou par chèque à l'ordre du **Trésor Public** ou par CESU ou par virement en ligne par l'intermédiaire de l'application Enfance. Pour les bénéficiaires de la carte CAF « Vacances Loisirs » (CVL), une aide financière est accordée par journée complète de présence pour les mini-camps et les séjours. Son montant sera déduit de la facture mensuelle.

Certains comités d'entreprise ou d'établissement participent également aux frais de garde des enfants (renseignez-vous auprès de votre employeur).